

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.
N° 3520/JUST.



Objets:

P.V. 222/A, b, c, d.

Transmis à Monsieur le Substitut du Procureur
du Roi à Kigali, P.V. n° 22/A, b, c, d. suite à sa R.I. n° 2280/R.M.P.
459/S. du 16/septembre 1950 et à son rappel n° 2830/R.M.P. 459/du 23
novembre.

La R.I. n'a pu être exécutée plus tôt malgré sa simplicité.

Vu 1° la réduction du personnel territorial d'Astrida qui obligent
les membres de ce service à accomplir les devoirs des absents.

2° la présence en brousse de l'O.P.J. Kirsch, les clercs interrogés
ne pouvant quitter le bureau du territoire.

N O T E : Suite à l'aliens 2 de votre R.I. Petro Habarugira avait un
salaire annuel de 12.000 frs une indemnité de 200 frs pour sa
femme et 350 frs d'indemnité pour ses 4 enfants + 10% vie chère soit un
salaire mensuel global de 1700 frs.

Astrida, le 19 décembre 1950.-
L'Officier de Police Judiciaire,
J. KIRSCH,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Kirsch", written over a horizontal line.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Damm", written in a cursive style.